

## AVIS D'ATTRIBUTION

---

### CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC RELATIVE À LA DÉNOMINATION DU STADE D'HONNEUR DU COMPLEXE SPORTIF YVES-DU-MANOIR

---

#### 1/ ORGANISME

Montpellier Méditerranée Métropole, 50 place Zeus – CS 39556 – 34961 Montpellier Cedex 2.  
Tél : 04.67.13.60.00 / Fax : 04.67.13.61.01

Correspondant : Jeff CHOPARD-ROUSSEL, Direction des Sports – Service Ressources.  
Tél. : 04.67.13.48.92 / Courriel : [j.chopard-rousseau@montpellier3m.fr](mailto:j.chopard-rousseau@montpellier3m.fr)

#### 2/ OBJET

**Avis d'attribution de la convention d'occupation temporaire du domaine public relative à la dénomination du stade d'honneur du complexe Yves-du-Manoir, en date du 23 août 2021.**

#### 3/ PROCÉDURE DE SÉLECTION PRÉALABLE

Le complexe sportif Yves-du-Manoir comprend plusieurs terrains de jeux et bâtiments dont le stade d'honneur et ses annexes.

Depuis la saison 2014-2015, la convention d'occupation temporaire du domaine public relative aux espaces du complexe sportif Yves-du-Manoir autorise la mise à disposition permanente et exclusive d'espaces de visibilité *in stadium* et *ex stadium* dans le cadre de la mise en œuvre d'une convention de dénomination du stade d'honneur.

Conformément à l'article L. 2122-1-1 du code général de propriété des personnes publiques une procédure de sélection préalable a été organisée pour la délivrance d'un titre d'occupation relatif à la dénomination du stade d'honneur.

La procédure de sélection préalable a fait l'objet de mesures de publicité sur la plateforme des marchés publics dématérialisés et sur le site internet de Montpellier Méditerranée Métropole.

Les critères d'attribution étaient les suivants :

- Montant de la redevance annuelle proposée. Celle-ci devra dépasser un montant annuel plancher fixé à hauteur de 400 000 € H.T. ;
- Qualité du mémoire technique présentant le projet proposé (qualité esthétique et architecturale du projet, méthodologie de pose des supports et méthodes d'occultation employées).

La date limite de remise des offres des candidats a été fixée au 9 juillet 2021.

Un seul candidat a remis son dossier de candidature dans les délais prescrits.

#### 4/ CHOIX DU CANDIDAT

L'offre de la SAS GGL GROUPE, représentée par M. Alain GUIRAUDON, agissant en qualité de Directeur Général, est une offre économiquement avantageuse qu'il a été proposé de retenir.

Par la délibération n° M2021-402 en date du 28 juillet 2021, le Conseil de Métropole a approuvé le choix de la SAS GGL GROUPE.

La convention d'occupation domaniale a été signée le 23 août 2021.

#### 5/ CARACTÉRISTIQUES DE LA CONVENTION

La nouvelle dénomination du stade d'honneur du complexe sportif Yves-du-Manoir proposée est « *GGL Stadium* » pour la saison sportive 2021-2022, et pour un montant annuel de redevance s'élevant à 410 000,00 € H.T.

Dans le cadre de la convention d'occupation, Montpellier Méditerranée Métropole s'engage donc à ce que cette dénomination soit, sur toute la durée de la convention, la seule désignation employée par ses services et partenaires, et la seule pouvant être utilisée par les occupants du stade pour désigner ce dernier.

#### 6/ RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Le contrat et ses annexes peuvent être consultés à l'adresse et aux horaires suivants :

Montpellier Méditerranée Métropole  
Direction des Sports – Service Ressources  
Immeuble Le Belem – 3<sup>e</sup> étage  
355, rue Vendémiaire  
34000 Montpellier

Les heures d'ouverture au public sont les suivantes : 9h00-12h00 / 14h00-16h30, du lundi au vendredi, hors jours fériés.

Précisions concernant le(s) délai(s) d'introduction du recours :

Recours de pleine juridiction ouvert à tout tiers justifiant d'un intérêt lésé et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Tribunal administratif de Montpellier  
6 Rue Pitot  
34000 Montpellier

Téléphone : 04 67 54 81 00

Courriel : [greffe.ta-montpellier@juradm.fr](mailto:greffe.ta-montpellier@juradm.fr)

Date de diffusion du présent avis d'attribution : 3 septembre 2021.